

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 06-04 du 18 avril 2019

T ZEN 3 (BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE) SUR L'EX-RN3 DE LA PORTE DE PANTIN (PARIS) À LA GARE DE GARGAN (LES PAVILLONS-SOUS-BOIS) – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ACCORD CADRE DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT – 3 LOTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

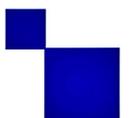
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre de travaux préparatoires et d'accompagnement pour le projet T ZEN 3 (BHNS) sur l'ex-RN 3 de la Porte de Pantin à Paris, à la gare de Gargan aux Pavillons-sous-Bois ;

- DÉCIDE de retenir pour la dévolution de l'accord-cadre de travaux préparatoires et d'accompagnement du T Zen 3, la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret susvisé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'accord-cadre de travaux préparatoires et d'accompagnement, au nom et pour le compte du Département, dont les seuils, pour une durée de six ans, sont :

- pour le lot 1 : 300 000 euros HT et 3 000 000 d'euros HT,
- pour le lot 2 : 300 000 euros HT et 1 500 000 euros HT,
- pour le lot 3 : 300 000 euros HT et 2 000 000 d'euros HT.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190418-2019_04_18_024-DE